



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 10/04/2026

Présents : Daniel DUMAS, Fabrice LEGROS, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Valentine CERBELOT, Daniel GIRAUD, Stéphanie HIPPOLYTE, Clément LAVABRE, Sylvie LEMONNIER, Aude MOIGNE, Brice MONTENONT, Jean-Pierre PERTHUE, Pauline REBIERE, Stéphanie TOURAND, Lucian VENIN

Absents :

Procuration : Pierre BEUZE à Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD

Secrétaire de séance : Valentine CERBELOT

La séance du conseil municipal débute à : 18 h 35

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 27/03/2026,
- Retrait délibérations n°12 et 13 du 20/03/2026,
- Budget primitif 2026 – M57 : budget principal,
- Budget primitif 2026 – M49 : budget assainissement,
- Délibération amortissements en M49,
- Taux d'imposition 2026,
- Publication des actes,
- Désignation des membres de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges),
- Questions diverses.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par M. Daniel Dumas, Maire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22/04/2026

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal du 22/04/2026.

1- DEL 28-22-04-2026 – OBJET : RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 12-20-03-2026 et 13-20-03-2026

Vu l'article L 2122-7-2, qui dit : « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »

Considérant les modalités d'élection des adjoints, selon la directive de la Direction des collectivités et de la réglementation de mars 2026,

Considérant que le procès-verbal du 20 mars 2026 transmis en Préfecture le 23 mars 2026, suffit à élire les adjoints,

Il convient donc, après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DE RETIRER les délibérations n°12-20-03-20206 et n°13-20-03-20206

2- DEL 29-22-04-2026 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026-M57

M. le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif M57 pour l'exercice 2025. Ce dernier présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 742 765.33 €	514 759.32 €
	+	+	+
REPORTS	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-€	-€
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		968 255.63 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 742 765.33 €	1 742 765.33 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	368 300.00 €	514 759.32 €
	+	+	+
REPORTS	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-€	-€
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	146 459.32 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	514 759.32 €	514 759.32 €
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	2 257 524.65 €	2 257 524.65 €

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé qui précède et après délibération, adopte le budget tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

Echanges :

M. le Maire explique la variation des charges de personnel (augmentation du coût salariale des maîtres-nageurs, de la nécessité d'embaucher un agent pour la période estivale à la piscine..).

Echanges entre M. Montenont et M. le Maire sur les octrois de dotations.

3- DEL 30-22-04-2026 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – M49

M. le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif M49 pour l'exercice 2026. Ce dernier présente une balance générale comme suit :

EXPLOITATION			
	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CRÉDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	297 256.73 €	88 388.14 €
	+	+	+
REPORTS	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-€	-€
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		208 868.59 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE D'EXPLOITATION	297 256.73 €	297 256.73 €

INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 780 314.41 €	2 763 601.36 €
	+	+	+
REPORTS	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-€	-€
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-€	16 713.05 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 780 314.41 €	2 780 314.41 €

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	3 077 571.14 €	3 077 571.14 €

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé qui précède et après délibération, adopte le budget tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

Echanges :

M. Brice MONTENONT, conseiller délégué à l'assainissement, explique la différence entre le budget assainissement et le budget principal de la commune (l'assainissement est un budget annexe). M. le Maire explique le point suivant : dans le cas d'un budget déficitaire, c'est le budget de la commune qui viendra supporter la charge, alors que l'inverse n'est pas possible.

En corrélation avec M. le Maire, un point sur les futurs travaux de la station d'épuration sont partagés (retard dans le planning initial et le pourquoi du retard).

La Préfecture a demandé à la collectivité de fournir un nouveau planning des travaux, celui-ci doit être rapidement transmis par l'entreprise LARBRE INGÉNIERIE.

4 – DEL 31-22-04-2026 – OBJET : AMORTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire expose que les investissements et les subventions servant à financer ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement pour le budget assainissement. Qu'il convient de reprendre les achats et la durée de l'amortissement de la précédente délibération n° 2019/06 du 08/03/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les durées telles que mentionnées ci-dessous :

Imputation comptable	Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
203	Frais d'études	5 ans
213	Construction	40 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 ans
2158	Autres (aménagement station épuration- réseaux)	40 ans
218	Autres immobilisations corporelles	20 ans

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissements proposées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

5- DEL 32-22-04-2026 – OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2025 des taxes foncières bâtie et non bâtie, ainsi que la taxe d'habitation, à savoir :

- **Taxe Foncière (bâtie) : 43.51 %**
- **Taxe Foncière (non bâtie) : 73.86 %**
- **Taxe Habitation : 12.08 %**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux d'imposition des taxes directes locales inchangées pour l'année 2026.

6- DEL 33-22-04-2026 – OBJET : PUBLICATION DES ACTES

M. le Maire rappelle les obligations concernant la publication des actes :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la charge de travail des secrétaires de mairie, et de leurs fonctions respectives, M. le Maire propose de passer à la publication format papier.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter de ce jour, **la publication des actes se fera par publication sur papier.**

Echanges :

Mme Sylvie LEMONNIER demande si cette proposition est validée par les deux secrétaires. La réponse est positive.

7 – DEL 34-22-04-2026 – OBJET : DESIGNATION DE MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Daniel DUMAS, membre titulaire de la CLECT.

M. le Maire explique ce qu'est la CLETC.

8- DEL 35-22-04-2026 – OBJET : DEMANDE DE DOTATION « PRODUITS DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2025- CAMPAGNE 2026 »

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la commune et de la sécurisation routière, il convient d'envisager la réfection des ponts suivants :

- Pont « Les Grands Moulins » section ZS de la voie communale 2,
- Pont « Ransonnet » section ZS de la voie communale 3.

Qu'un chiffrage des travaux a été fait auprès d'EVOLIS 23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération,
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

Montant travaux H.T.	9 676.54 €
Montant sollicité au titre du « Répartition Produit des amendes de police »	4 838.27 €
Fonds propres	4 838.27 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition de la dotation « Produit des amendes de police de l'année 2025- campagne 2026»,
- **AUTORISE** le Maire et son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

Echanges :

Mme Sylvie LEMONNIER demande si les ponts sont utilisables et la raison de leur détérioration.

M. Le Maire répond que les ponts sont praticables, dans le cas d'un danger important les ouvrages seraient sécurisés et la circulation interdite, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- **Questions diverses**

* M. le Sénateur demande les coordonnées des élus.es : certains élus ne souhaitent pas transmettre leurs coordonnées,

* Responsable village / bourg : il a été proposé d'établir une liste des responsables dans un table et de le présenter au prochain conseil municipal.

* Point commerce 48 bis avenue du Limousin : M. Brice Montenont lit le compte rendu de la commission projet. Il rappelle que seul l'intérêt de la commune a été considéré, un vote à bulletin secret est proposé par M. le Maire, il est réalisé immédiatement.

L'issue du vote est le suivant :

- 3 POUR : Kébab Creusois,
- 3 POUR : Librairie,
- 9 VOIX EXPRIMEES pour laisser le local en l'état.

Il faut savoir qu'un bail est en cours, bail signé pour 9 ans, résiliable au bout d'une période de 3 ans.

* Message de Mme JANOUÉIX pour ralentisseur avenue du Limousin → M. le Maire donne lecture d'un mail reçu le 13/04/2026 et de sa réponse.

* Demande emplacement de marché « La Biquette Bleue » → M. le Maire a donné une suite favorable à cette demande.

FIN DE LA SEANCE A 19h32.

**La secrétaire de séance,
Valentine CERBELOT**



**Le Maire,
Daniel DUMAS**



3